

Ruhengeri, le 6/6/57.

*Attente
nouvelle réponse.*

A. Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
RUHENGARI



Monsieur l'Administrateur,
Suite à la demande de Monsieur l'Administrateur Assistant LEHNEN.P. de lui faire savoir les dates et les décisions prises par le Tribunal de Territoire dans les affaires Rukaza contre les hommes Mtibitanga et son frère Kayange, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous sommes dans l'impossibilité de lui fournir ces explications, car le registre dans lequel se trouvent ces affaires est toujours en votre disposition au bureau du Territoire.

(Nous vous prions, Monsieur l'Administrateur de Territoire, de nous l'envoyer afin que nous répondions à ces questions.)

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'expression de ma considération très distinguée.

Juge Simulinda. L.

Simulinda